



LIGNES DIRECTRICES

AVRIL 2025

PERFECTIONNEMENT INDIVIDUEL

GESTION DE CARRIÈRE - STRATÉGIES DE DIFFUSION - OUTILS DE TRAVAIL - COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES
GESTION RH - GOUVERNANCE - STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - PLANIFICATION FINANCIÈRE



Culture
Centre-du-Québec
Développer l'essence culturelle



LA FORMATION CONTINUE

LE MILIEU ARTISTIQUE ET CULTUREL AU CENTRE-DU-QUÉBEC

La culture est un secteur particulier où la main-d'œuvre n'est pas associée au monde traditionnel des salariés. Même au sein des organismes, les travailleurs culturels* doivent constamment développer des connaissances connexes pour accomplir des tâches de plus en plus diversifiées et être le plus polyvalents possible.

C'est pourquoi la formation continue en culture est primordiale pour outiller le milieu culturel centricois à faire face aux défis particuliers de ce milieu de travail atypique. Le développement des compétences professionnelles est un processus constant pour non seulement se mettre à jour, mais aussi pour s'ouvrir vers de nouvelles possibilités qui peuvent augmenter les perspectives de revenus.

Le service de formation continue de Culture Centre-du-Québec est réservé prioritairement aux artistes professionnels ou de la relève ainsi qu'aux travailleurs culturels à l'emploi d'un organisme ou d'une entreprise comptant moins de 2 000 000 \$ en masse salariale.

LE PERFECTIONNEMENT INDIVIDUEL

VOLET SPÉCIAL DE LA FORMATION CONTINUE

Le perfectionnement individuel consiste en un accompagnement sous la forme d'une formation sur mesure individualisée, dispensée par une personne expérimentée pour répondre aux besoins particuliers en développement et en amélioration des compétences des artistes et des travailleurs culturels de la région.

Ce volet du service de la formation continue de Culture Centre-du-Québec offre la possibilité aux acteurs du milieu culturel de développer des compétences professionnelles à partir d'une formule plus adaptée aux particularités de ce secteur. Les participants et les formateurs du perfectionnement individuel pourront, dans chaque projet, créer ou moduler les objectifs et le contenu de la formation ainsi que déterminer la meilleure méthodologie pédagogique qui correspond au sujet du perfectionnement.

Les pages suivantes vous présentent le volet de perfectionnement individuel. Vous y trouverez un guide pratique pour faire une demande de projet; une excellente occasion d'atteindre vos objectifs professionnels.

ADMISSIBILITÉ

ADMISSIBILITÉ DES DEMANDEURS :

- les artistes professionnels ;
- les artistes de la relève en voie de la professionnalisation ;
- les travailleurs culturels (gestionnaires d'organismes, travailleurs autonomes, travailleurs salariés ou contractuels).

Ne sont pas admissibles :

- les étudiants à temps plein ;
- les bénévoles ;
- les personnes de moins de 18 ans ;
- les personnes ne résidant pas ou ne travaillant pas dans la région du Centre-du-Québec ;
- Les personnes qui ont une pratique artistique amateur.

ADMISSIBILITÉ DES PROJETS DE PERFECTIONNEMENT :

Un perfectionnement individuel peut prendre différentes formes : Classe de maître, atelier, mentorat, coaching, etc. Peu importe la méthode d'enseignement proposée, les projets doivent obligatoirement présenter un plan de formation détaillé.

Les projets de perfectionnement peuvent toucher le développement de compétences techniques, liées à une discipline, ou de compétences transversales liées à la gestion, aux RH, aux finances, etc.

Le plan de formation inclus dans le dossier de demande doit présenter les objectifs, la méthodologie utilisée, les modalités des rencontres, le type d'évaluation des objectifs à atteindre, etc.

Le plan de formation est en principe conçu par le formateur, mais il peut être le résultat d'une entente entre le formateur et le demandeur. Dans tous les cas, le demandeur doit l'approuver.

Ne sont pas admissibles :

- Les colloques, conférences, salons commerciaux ;
- Les demandes visant la réalisation d'une tâche ou d'un projet plutôt que le développement de compétences ;
- Les entraînements à la tâche ;
- Les formations hors Québec.

FINANCEMENT DU PROGRAMME

Le programme Intervention-Compétences subventionne 85 % des frais pour les projets de perfectionnement individuel. Le montant résiduel (15%) doit être acquitté par le demandeur.

DÉPENSES ADMISSIBLES :

- les honoraires de préparation du formateur ;
- les honoraires de formation du formateur ;
- les frais de matériel / fournitures de formation* ;
- les frais de déplacement et d'hébergement du formateur ou du participant.

Le budget prévisionnel, soumis par le demandeur, doit respecter la grille des dépenses admissibles (disponible dans le plan de formation).

DURÉE DU PROJET

La durée du projet de perfectionnement individuel ne peut excéder 10 heures. La période maximale pour réaliser le projet est de 10 semaines suite à l'annonce officielle d'approbation.

FORMATEURS

Le formateur qui participe à un projet de perfectionnement individuel possède les connaissances et les compétences techniques et pédagogiques pour accomplir son mandat.

Le choix du formateur relève du demandeur ou peut être proposé par l'agente de développement professionnel de CCQ. Dans tous les cas, le Comité de sélection valide la pertinence du formateur.

*L'achat d'équipement spécialisé n'est pas admissible

EXEMPLES DE PROJETS ADMISSIBLES

- Classe de maître en musiques actuelles ;
- Conseil en entrepreneuriat culturel ;
- Coaching en leadership du dirigeant et GRH ;
- Coaching en gestion des organisations ;
- Mentorat en communication-marketing.

DÉPÔT D'UNE DEMANDE

APPELS À PROJETS

CCQ diffuse 3 appels à projets par an, soit en :

- Mars (pour les projets réalisés entre le 1er avril et le 30 juin)
- Juin (pour les projets réalisés entre le 1er juillet et le 31 octobre)
- Octobre (pour les projets réalisés entre le 1er novembre et le 31 mars)

PRÉPARATION DE LA DEMANDE DE PERFECTIONNEMENT

Le dossier d'une demande de perfectionnement individuel doit inclure :

- le formulaire de demande de perfectionnement individuel dûment complété par le demandeur ;
- le plan de formation du formateur* ;
- le curriculum vitæ ou un résumé de la biographie du demandeur ;
- le curriculum vitæ ou un résumé de la biographie du formateur ;
- s'il y a lieu, des pièces justificatives et/ou des documents qui soutiennent la demande.

Les dépôts de demandes doivent respecter les règles suivantes :

- Un même demandeur ne peut obtenir qu'un (1) perfectionnement individuel par année financière ;
- le demandeur doit défrayer 15 % du coût total du perfectionnement ;
- la demande de perfectionnement individuel doit être d'un maximum de 10 heures et la subvention totale accordée ne peut pas être supérieure à **2088,80\$ avant taxes** ;
- le dossier de demande doit être complet. Les dossiers incomplets ne seront pas analysés.

*Modèle du plan de formation fourni par CCQ

ANALYSE DES DEMANDES

COMITÉ DE SÉLECTION

Un comité de sélection, composé de pairs, reçoit et évalue les demandes de perfectionnement individuel. L'enveloppe budgétaire disponible étant limitée, le comité peut être amené à refuser des demandes ayant reçu un accueil favorable.

La décision d'approbation ou de refus d'un perfectionnement sera annoncée par courriel, au plus tard quatre semaines après la date limite de dépôt des demandes. Nous suggérons au demandeur de contacter l'agente de développement professionnel de CCQ afin de recevoir une rétroaction de la demande déposée.

Les éléments évalués par le comité de sélection sont :

- l'admissibilité du demandeur ;
- les critères d'évaluation de la demande ;
- la disponibilité de l'enveloppe budgétaire destinée au perfectionnement individuel.

CRITÈRES D'ÉVALUATION DES DEMANDES

- L'offre courante du service de formation continue de CCQ ne répond pas aux besoins de formation exprimés dans la demande.
- Les besoins de formation manifestés dans la demande sont pertinents et cohérents avec le développement professionnel du demandeur.
- La demande de perfectionnement est réaliste dans sa structure : qualité et faisabilité du projet, réalisme des prévisions budgétaires.
- Le plan de formation est adéquat : objectifs, temps, modalités des rencontres, expériences du demandeur et du formateur.
- L'acquisition et/ou le perfectionnement de connaissances et de compétences sont clairement identifiables ainsi que les retombées.

SUIVI ET ÉVALUATION

Suite à l'annonce d'approbation de la demande :

- le demandeur signe une convention avec CCQ et effectue le paiement de sa contribution de 15% par virement ou par chèque, avant le début du perfectionnement.
- Le formateur signe un contrat avec CCQ. Le paiement des honoraires professionnels du formateur et des autres frais admissibles intervient à la fin du projet, suite à la réception du rapport d'évaluation*, des justificatifs de dépenses et de sa facture.

S'il y a lieu, les modifications intervenues pendant le déroulement du projet sont communiquées à l'agente de développement professionnel à CCQ.

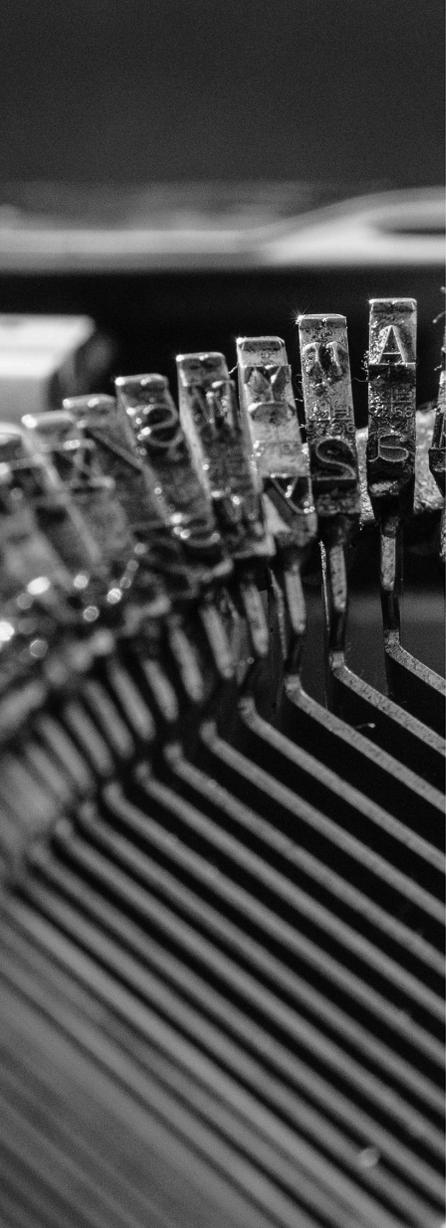
À la fin du perfectionnement, le demandeur remet à CCQ le formulaire d'évaluation du perfectionnement individuel* dûment rempli.



Les documents suivants sont disponibles sur le site Web de Culture Centre-du-Québec dans la section de la formation continue :

- formulaire de demande ;
- plan de formation ;
- formulaire d'évaluation du participant ;
- rapport d'évaluation du formateur.

*Modèle fourni par CCQ.



ROLES ET RESPONSABILITÉS

LE DEMANDEUR :

- remplit le formulaire de demande de perfectionnement individuel et l'achemine à l'agente de développement professionnel de CCQ ;
- approuve le plan de formation proposé par le formateur ;
- signe la convention préparée par Culture-Centre-du-Québec et effectue le paiement de 15 % du coût total du perfectionnement ;
- suit le plan de formation proposé dans la demande de perfectionnement individuel ;
- assure un suivi du perfectionnement avec l'agente de développement professionnel de CCQ et l'informe de tout changement au cours du perfectionnement ;
- achemine, s'il y a lieu, les preuves justificatives de ses dépenses admissibles ;
- remplit le formulaire d'évaluation à la fin du perfectionnement et l'achemine à l'agente de développement professionnel de CCQ.

LE FORMATEUR :

- présente le plan de formation dans le dossier de demande de perfectionnement ;
- suit les actions et les méthodologies proposées dans le plan de formation afin d'atteindre les objectifs du perfectionnement ;
- signe le contrat préparé par Culture-Centre-du-Québec ;
- assure le suivi avec l'agente de développement professionnel de CCQ pendant la période où se déroule le perfectionnement ;
- achemine, à l'issue du perfectionnement, une facture avec les montants prévus au contrat ainsi que, s'il y a lieu, les preuves justificatives des dépenses ;
- achemine le rapport d'évaluation du perfectionnement à la fin de celui-ci à l'agente de développement professionnel.

L'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL DE CCQ :

- coordonne et fait la promotion du volet de perfectionnement individuel ;
- organise la rencontre du Comité de sélection et y participe à titre d'observatrice ;
- assure le suivi avec le participant avant le dépôt de sa demande de perfectionnement ;
- négocie l'entente avec le formateur et prépare la convention du demandeur ;
- détermine le coût final du perfectionnement et facture au demandeur 15 % du coût total ;
- suit le déroulement du perfectionnement et valide les changements, le cas échéant ;
- analyse les rapports d'évaluation ;
- reçoit les factures et justificatifs de dépenses et procède au paiement ;
- assure la qualité du volet de perfectionnement individuel de la formation continue offert par CCQ ;
- présente une reddition de compte semestriel aux responsables du programme Intervention-Compétences ;
- rédige un rapport annuel aux responsables du programme Intervention-Compétences.

PROGRAMME INTERVENTION-COMPÉTENCES :

- subventionne 85 % du coût total des perfectionnements ;
- participe à la rétroaction du volet de perfectionnement individuel de la formation continue offert par CCQ.

Les demandeurs peuvent contacter l'agente de développement professionnel de CCQ et demander la révision de leur dossier avant le dépôt.

Pour toute information, communiquez avec :

Barbara Dubuc

Agente de services aux membres et formation continue

bdubuc@culturecdq.ca

www.culturecdq.ca

17 600, rue Béliveau, bureau 201,
Bécancour, G9H 0M4

Téléphone: 819 606-0313, poste 223

Télécopieur: 819. 606-0366

Le programme de perfectionnement individuel est rendu possible grâce au soutien financier des partenaires suivants :



DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL & FORMATION CONTINUE

ALLEZ PLUS LOIN

GESTION DE CARRIÈRE - STRATÉGIES DE DIFFUSION - OUTILS DE TRAVAIL - COMPÉTENCES DISCIPLINAIRES